

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

ARRETE

N° 2009 – 85 - 11

fixant la liste départementale de conseillers du salarié

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU les articles L 1232-4, L 1232-7 et L 1232-12 du code du travail ;

VU les articles D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-65-6 du 6 mars 2006 , modifié ;

VU les propositions de Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Loir-et-Cher et après consultation des organisations représentatives visées à l'article D 1232-4 du code du travail ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les personnes, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens préalables à une rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence, dans l'entreprise, d'institutions représentatives du personnel.

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de Loir-et-Cher et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : Il est précisé que l'intervention des assistants est totalement gratuite.

Article 5 : La liste fixée par le présent arrêté sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2006-65-6 du 6 mars 2006 m odifié, est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 26 mars 2009

P/Le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé : Jean-François MONIOTTE